

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1393)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD172

présenté par

M. Descoeur, M. Nury, M. Sermier, M. Reiss, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Leclerc,
M. Saddier, M. Cherpion, M. Bony, M. Brun, M. Bazin, M. Emmanuel Maquet, M. Gosselin,
M. Masson, M. Viala, M. Rolland, Mme Beauvais et M. Abad

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 13 par les mots :

« en lien avec les politiques d'attractivité ou d'accueil d'actifs mises en œuvre par les collectivités territoriales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient que la nouvelle Agence prenne une part active aux politiques de reconquête démographique mises en œuvre par les collectivités locales dans les zones en déprise démographique et, plus largement, aux politiques mises en œuvre par les collectivités pour attirer de nouveaux actifs ou habitants, afin de favoriser l'aménagement du territoire. Tel est l'objet du présent amendement.